

COMPTE-RENDU DE SEANCE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008

Le vingt huit mars deux mil huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Monsempron-Libos, régulièrement convoqué le 24 mars 2008, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire.

PRESENTS : M.Mmes ABBOU Nadia – ALONSO Emidio – BONNIFON Fabienne – BOUYE Christophe – BROUILLET Jean-Jacques – CARMEILLE Bernard – CARON Jean-Charles- DEGAT Christine – FANTIN Anne-Marie – GILABERT Frédérique – HEITZ Sullivan – LARIVIERE Yvette – NICOLAS Martine – PERNON Jean-Luc – SOARES Anne-Marie - SWIATKOWSKI Florence – TARIN Jean-Luc – VAYSSIERE Didier – VERGNES Denis.

ABSENTS EXCUSES :

Date de la convocation : 24 mars 2008

Ordre du jour :

- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Constitution et composition des commissions communales
- Questions diverses

1) Ouverture de la séance

Monsieur **Jean- Jacques BROUILLET**, Maire, déclare la séance ouverte à 20 heures.

2) désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame FANTIN Anne-Marie est désignée secrétaire de séance.

3) Appel nominal des conseillers municipaux

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 19

4) délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré**

Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De procéder, dans les limites de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile;

Constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

5) délégation accordée au Maire en matière de travaux d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux de télécommunication avec le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne (SDEE 47)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin que soit rapidement exécutés des travaux d'éclairage public, ou d'enfouissement de réseaux de télécommunication, il conviendrait que lui soit accordée une délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT, pour confier au SDEE 47 la réalisation de ces travaux, par le biais de conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Le montant global de ces opérations de travaux devra s'inscrire dans le cadre du budget prévu à cet effet.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide de charger Monsieur le Maire, jusqu'à la fin de son mandat, de prendre toute décision concernant la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement en matière d'éclairage public ou d'enfouissement de réseaux de télécommunication, au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne, lorsque ces crédits sont inscrits au budget.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne pour chaque opération

Précise que le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des conventions de mandat signées dans ce cadre.

Constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

6) désignation des délégués à la Communauté des Communes du Fumélois-Lémance

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Communauté des Communes du Fumélois-Lémance,

Il est procédé à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant.

Election du premier délégué titulaire :

| Premier tour de scrutin | |
|--------------------------------|-----------|
| Nombre de bulletins : | 19 |
| Bulletins nuls : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 19 |

COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008

| | |
|--------------------------|---------|
| Majorité absolue : | 10 |
| BROUILLET Jean-Jacques : | 19 voix |

- **BROUILLET Jean-Jacques** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Election du second délégué titulaire :

| Premier tour de scrutin | |
|-------------------------|---------|
| Nombre de bulletins : | 19 |
| Bulletins nuls : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 19 |
| Majorité absolue : | 10 |
| TARIN Jean-Luc : | 19 voix |

- **TARIN Jean-Luc** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Election du troisième délégué titulaire:

| Premier tour de scrutin | |
|-------------------------|---------|
| Nombre de bulletins : | 19 |
| Bulletins nuls : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 19 |
| Majorité absolue : | 10 |
| DEGAT Christine : | 19 voix |

- **DEGAT Christine** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

Election du délégué suppléant :

| Premier tour de scrutin | |
|-------------------------|---------|
| Nombre de bulletins : | 19 |
| Bulletins nuls : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 19 |
| Majorité absolue : | 10 |
| VAYSSIERE Didier : | 19 voix |

- **VAYSSIERE Didier** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : **BROUILLET Jean-Jacques**

B : **TARIN Jean-Luc**

C : **DEGAT Christine**

Le délégué suppléant est :

A : **VAYSSIERE Didier**

Cette délibération sera transmise à la Communauté des Communes du Fumélois-Lémance

7) désignation des délégués au Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance,

Il est procédé à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant.

Election du premier délégué titulaire :

| Premier tour de scrutin | |
|-------------------------|---------|
| Nombre de bulletins : | 19 |
| Bulletins nuls : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 19 |
| Majorité absolue : | 10 |
| TARIN Jean-Luc : | 19 voix |

- **TARIN Jean-Luc** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Election du second délégué titulaire :

| Premier tour de scrutin | |
|-------------------------|---------|
| Nombre de bulletins : | 19 |
| Bulletins nuls : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 19 |
| Majorité absolue : | 10 |
| VERGNES Denis : | 19 voix |

- **VERGNES Denis** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Election du premier délégué suppléant :

| Premier tour de scrutin | |
|-------------------------|---------|
| Nombre de bulletins : | 19 |
| Bulletins nuls : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 19 |
| Majorité absolue : | 10 |
| BOUYE Christophe : | 19 voix |

- **BOUYE Christophe** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Election du second délégué suppléant :

| Premier tour de scrutin | |
|--------------------------------|----------------|
| Nombre de bulletins : | 19 |
| Bulletins nuls : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 19 |
| Majorité absolue : | 10 |
| VAYSSIERE Didier : | 19 voix |

VAYSSIERE Didier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : TARIN Jean-Luc

B : VERGNES Denis

Les délégués suppléants sont :

A : BOUYE Christophe

B : VAYSSIERE Didier

Cette délibération sera transmise au Syndicat Mixte des Eaux de la Lémance

8) désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies+

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du **Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies**,

Il est procédé à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant.

Election du premier délégué titulaire :

| Premier tour de scrutin | |
|--------------------------------|----------------|
| Nombre de bulletins : | 19 |
| Bulletins nuls : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 19 |
| Majorité absolue : | 10 |
| VAYSSIERE Didier : | 19 voix |

- **VAYSSIERE Didier** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Election du second délégué titulaire :

| Premier tour de scrutin | |
|--------------------------------|----------------|
| Nombre de bulletins : | 19 |
| Bulletins nuls : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 19 |
| Majorité absolue : | 10 |
| PERNON Jean-Luc : | 19 voix |

- **PERNON Jean-Luc** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Election du premier délégué suppléant :

| Premier tour de scrutin | |
|--------------------------------|----------------|
| Nombre de bulletins : | 19 |
| Bulletins nuls : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 19 |
| Majorité absolue : | 10 |
| BOUYE Christophe : | 19 voix |

- **BOUYE Christophe** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Election du second délégué suppléant :

| Premier tour de scrutin | |
|--------------------------------|----------------|
| Nombre de bulletins : | 19 |
| Bulletins nuls : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 19 |
| Majorité absolue : | 10 |
| VERGNES Denis : | 19 voix |

- **VERGNES Denis** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : **VAYSSIERE Didier**

B : **PERNON Jean-Luc**

Les délégués suppléants sont :

A : **BOUYE Christophe**

B : **VERGNES Denis**

Cette délibération sera transmise au **Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies**

9) désignation des délégués au Syndicat pour l'Aménagement et la Gestion des Bassins Versants de la Lémance et de la Thèze

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du **Syndicat pour l'Aménagement et la Gestion des Bassins Versants de la Lémance et de la Thèze,**

Il est procédé à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant.

Election du premier délégué titulaire :

| Premier tour de scrutin | |
|-------------------------|---------|
| Nombre de bulletins : | 19 |
| Bulletins nuls : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 19 |
| Majorité absolue : | 10 |
| VERGNES Denis : | 19 voix |

- **VERGNES Denis** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Election du second délégué titulaire :

| Premier tour de scrutin | |
|-------------------------|---------|
| Nombre de bulletins : | 19 |
| Bulletins nuls : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 19 |
| Majorité absolue : | 10 |
| BOUYE Christophe : | 19 voix |

- **BOUYE Christophe** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Election du premier délégué suppléant :

| Premier tour de scrutin | |
|-------------------------|---------|
| Nombre de bulletins : | 19 |
| Bulletins nuls : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 19 |
| Majorité absolue : | 10 |
| LARIVIERE Yvette : | 19 voix |

- **LARIVIERE Yvette** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

Election du second délégué suppléant :

| Premier tour de scrutin | |
|--------------------------------|----------------|
| Nombre de bulletins : | 19 |
| Bulletins nuls : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 19 |
| Majorité absolue : | 10 |
| ALONSO Emidio : | 19 voix |

- **ALONSO Emidio** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : **VERGNES Denis**

B : **BOUYE Christophe**

Les délégués suppléants sont :

A : **LARIVIERE Yvette**

B : **ALONSO Emidio**

Cette délibération sera transmise au **Syndicat pour l'Aménagement et la Gestion des Bassins Versants de la Lémance et de la Thèze**

10) désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Sports de Fumel – Monsempron-Libos

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires de la commune auprès du **Syndicat Intercommunal des Sports de Fumel – Monsempron-Libos,**

Il est procédé à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant.

Election du premier délégué titulaire :

| Premier tour de scrutin | |
|--------------------------------|----------------|
| Nombre de bulletins : | 19 |
| Bulletins nuls : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 19 |
| Majorité absolue : | 10 |
| PERNON Jean-Luc : | 19 voix |

- **PERNON Jean-Luc** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Election du second délégué titulaire :

| Premier tour de scrutin | |
|--------------------------------|----------------|
| Nombre de bulletins : | 19 |
| Bulletins nuls : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 19 |
| Majorité absolue : | 10 |
| NICOLAS Martine : | 19 voix |

- **NICOLAS Martine** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

Election du troisième délégué titulaire:

| Premier tour de scrutin | |
|--------------------------------|----------------|
| Nombre de bulletins : | 19 |
| Bulletins nuls : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 19 |
| Majorité absolue : | 10 |
| CARON Jean-Charles: | 19 voix |

- **CARON Jean-Charles** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Election du quatrième délégué titulaire:

| Premier tour de scrutin | |
|--------------------------------|----------------|
| Nombre de bulletins : | 19 |
| Bulletins nuls : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 19 |
| Majorité absolue : | 10 |
| HEITZ Sullivan : | 19 voix |

- **HEITZ Sullivan** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : PERNON Jean-Luc

B : NICOLAS Martine

C : CARON Jean-Charles

D : HEITZ Sullivan

Cette délibération sera transmise au **Syndicat Intercommunal des Sports de Fumel – Monsempron-Libos.**

11) désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du chenil-fourrière de Lot-et-Garonne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du chenil-fourrière de Lot-et-Garonne,**

Il est procédé à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant.

Election du délégué titulaire :

| Premier tour de scrutin | |
|--------------------------------|----------------|
| Nombre de bulletins : | 19 |
| Bulletins nuls : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 19 |
| Majorité absolue : | 10 |
| PERNON Jean-Luc : | 19 voix |

- **PERNON Jean-Luc** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Election du délégué suppléant :

| Premier tour de scrutin | |
|--------------------------------|----------------|
| Nombre de bulletins : | 19 |
| Bulletins nuls : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 19 |
| Majorité absolue : | 10 |
| SWIATKOWSKI Florence : | 19 voix |

- **SWIATKOWSKI Florence** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

DESIGNE :

Le délégué titulaire est :

PERNON Jean-Luc

Le délégué suppléant est :

SWIATKOWSKI Florence

Cette délibération sera transmise au **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du chenil-fourrière de Lot-et-Garonne.**

12) désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Réalisation du Contrat de Ville Moyenne de l'Agglomération de Fumel

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du **Syndicat Intercommunal de Réalisation du Contrat de Ville Moyenne de l'Agglomération de Fumel**,

Il est procédé à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant.

Election du premier délégué titulaire :

| Premier tour de scrutin | |
|--------------------------------|----------------|
| Nombre de bulletins : | 19 |
| Bulletins nuls : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 19 |
| Majorité absolue : | 10 |
| CARON Jean-Charles: | 19 voix |

- **CARON Jean-Charles** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Election du second délégué titulaire :

| Premier tour de scrutin | |
|--------------------------------|----------------|
| Nombre de bulletins : | 19 |
| Bulletins nuls : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 19 |
| Majorité absolue : | 10 |
| HEITZ Sullivan : | 19 voix |

- **HEITZ Sullivan** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Election du premier délégué suppléant :

| Premier tour de scrutin | |
|--------------------------------|----------------|
| Nombre de bulletins : | 19 |
| Bulletins nuls : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 19 |
| Majorité absolue : | 10 |
| ALONSO Emidio : | 19 voix |

- **ALONSO Emidio** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Election du second délégué suppléant :

| Premier tour de scrutin | |
|--------------------------------|----------------|
| Nombre de bulletins : | 19 |
| Bulletins nuls : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 19 |
| Majorité absolue : | 10 |
| CARMEILLE Bernard : | 19 voix |

- **CARMEILLE Bernard** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : **CARON Jean-Charles**

B : **HEITZ Sullivan**

Les délégués suppléants sont :

A : **ALONSO Emidio**

B : **CARMEILLE Bernard**

Cette délibération sera transmise au **Syndicat Intercommunal de Réalisation du Contrat de Ville Moyenne de l'Agglomération de Fumel**.

13) désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Centre de secours de Fumel

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du **Syndicat Intercommunal du Centre de secours de Fumel**.

Il est procédé à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant.

Election du délégué titulaire :

| Premier tour de scrutin | |
|--------------------------------|-----------|
| Nombre de bulletins : | 19 |
| Bulletins nuls : | 0 |

COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008

| | |
|-----------------------------|----------------|
| Suffrages exprimés : | 19 |
| Majorité absolue : | 10 |
| BONNIFON Fabienne : | 19 voix |

- BONNIFON Fabienne ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

Election du délégué suppléant :

| Premier tour de scrutin | |
|--------------------------------|----------------|
| Nombre de bulletins : | 19 |
| Bulletins nuls : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 19 |
| Majorité absolue : | 10 |
| GILABERT Frédérique : | 19 voix |

- GILABERT Frédérique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

DESIGNE :

Le délégué titulaire est :

BONNIFON Fabienne

Le délégué suppléant est :

GILABERT Frédérique

Cette délibération sera transmise au **Syndicat Intercommunal du Centre de secours de Fumel.**

14) détermination du nombre des délégués au CCAS.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide de fixer à huit le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

15) désignation des représentants du Conseil Municipal au CCAS

Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il indique qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Monsieur le Maire précise que si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Il ajoute que si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date de ce jour a décidé de fixer à quatre le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des Conseillers Municipaux :

Liste A : DEGAT Christine – TARIN Jean-Luc – SWIATKOWSKI Florence – LARIVIERE Yvette

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

| | |
|---|----------------|
| Nombre de bulletins : | 19 |
| Bulletins nuls : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 19 |
| Liste A : DEGAT Christine – TARIN Jean-Luc – SWIATKOWSKI Florence – LARIVIERE Yvette | 19 voix |

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

16) désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a donné obligation aux communes de mettre en place une action sociale en faveur du personnel.

Il indique qu'afin d'offrir un éventail varié de prestations sociales en faveur du personnel municipal, la commune a adhéré depuis le 1^{er} janvier 2008 et pour l'ensemble de ses agents au **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**.

Les statuts du CNAS prévoient qu'un représentant des élus et un représentant des agents soient désignés au sein de chaque collectivité adhérente du CNAS.

Monsieur le Maire propose de désigner VAYSSIERE Didier en qualité de délégué élu et BAZILLOU Fabien en qualité de délégué du personnel

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

désigne VAYSSIERE Didier en qualité de délégué élu et BAZILLOU Fabien en qualité de délégué du personnel

constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité

17) représentation de la commune au sein d'organismes extérieurs

Monsieur le Maire expose que la commune doit être représentée par des membres du Conseil municipal au sein de divers organismes extérieurs :

- la commission d'attribution de Ciliopée Habitat.
- le conseil d'administration du collège Kleber Thouailles de Monsempron-Libos
- le conseil d'administration de l'association C.L.A.C.S.
- le conseil d'administration du comité de Jumelage
- le conseil d'administration de l'association Ciné-Liberty
- le conseil d'administration de l'Hôpital de Fumel

Monsieur le Maire demande aux candidats de se manifester et fait procéder à l'élection des représentants au sein de ces organismes.

Sont élus :

- commission d'attribution de Ciliopée Habitat : PERNON Jean-Luc

COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2008

- conseil d'administration du collège Kleber Thoueilles de Monsempron-Libos : DEGAT Christine
- conseil d'administration de l'association C.L.A.C.S. : TARIN Jean-Luc
- conseil d'administration du comité de Jumelage : LARIVIERE Yvette titulaire – ALONSO Emidio suppléant.
- conseil d'administration de l'association Ciné-Liberty : NICOLAS Martine
- conseil d'administration de l'Hôpital de Fumel : DEGAT Christine

18) constitution la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner ou d'élire les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

A DÉSIGNE

Président de la commission d'appel d'offres : Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire

A ELU

Les délégués titulaires suivants :

TARIN Jean-Luc - PERNON Jean-Luc - VAYSSIERE Didier

Les délégués suppléants suivants :

VERGNES Denis - CARON Jean-Charles - HEITZ Sulivan

19) constitution des commissions communales

Monsieur le Maire expose que l'article L 2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Il précise que ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Monsieur le Maire propose de constituer quatre commissions communales dont il assurera la Présidence :

A - Commission Economie - Finances

B - Commission Education – Petite Enfance - Social

C - Commission Culture – Animations – Sports – Jeunesse – Relations avec les Associations

D – Commission Services Techniques – Voirie – Urbanisme – Développement commercial.

Après avoir consulté l'ensemble des conseillers municipaux, il propose qu'elles soient constituées par les membres suivants :

A - Commission Economie - Finances :

Vice-Président : TARIN Jean-Luc

Membres : ABOU Nadia – LARIVIERE Yvette - SOARES Anne-Marie - DEGAT Christine

B – Commission Education – Petite Enfance – Social:

Vice-Présidente : DEGAT Christine

Membres : SWIATKOWSKI Florence – BONNIFON Fabienne – FANTIN Anne-Marie – LARIVIERE Yvette – ABOU Nadia – GILABERT Frédérique - TARIN Jean-Luc

C – Commission Culture – Animations – Sports – Jeunesse – Relations avec les Associations :

Vice-Présidente : NICOLAS Martine

Membres : FANTIN Anne-Marie – ABOU Nadia – GILABERT Frédérique - ALONSO Emidio – CARMEILLE Bernard – CARON Jean-Charles – HEITZ Sullivan

D - Commission Services Techniques – Voirie – Urbanisme – Développement commercial :

Vice-Présidents : VAYSSIERE Didier et PERNON Jean-Luc

Membres : BOUYE Christophe – CARMEILLE Bernard – CARON Jean-Charles– HEITZ Sullivan – LARIVIERE Yvette– SOARES Anne-Marie– VERGNES Denis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide de créer les commissions communales :

A - Commission Economie - Finances

B - Commission Education – Petite Enfance - Social

C - Commission Culture – Animations – Sports – Jeunesse – Relations avec les Associations

D – Commission Services Techniques – Voirie – Urbanisme – Développement commercial.

Approuve la composition des commissions susdites telle que proposée par le Maire

Constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clos la séance à 21 heures 40

Compte-rendu de séance dressé le 31 mars 2008

Le Maire

Jean-Jacques BROUILLET